Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D006_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
Séance du 27 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SEPT AVRIL A DIX-SEPT HEURE ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PATRICIA GOMBERT.

DATE DE CONVOCATION DU CCAS : LE 15 AVRIL 2026

PRESENTS :
GOMBERT Patricia, GUILLAUME Patrick, CARNET Eric, HAMON Marc, PROVOST Nolwenn, PRIE Stéfanny

ABSENTS :
LE LEURCH Jean-Michel, PLUNET Valérie, ALLANO Gaëtan

SECRETAIRE DE SEANCE : HAMON Marc

DELIBERATION N° 006-2026
7.1

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : madame Patricia GOMBERT

Le Centre des Finances Publiques est chargé de recouvrer, par tous les moyens, les créances constatées par la commune auprès de tiers débiteurs (factures diverses émises par le CCAS).

Malgré les relances opérées, et après avoir épuisé l'ensemble des moyens en sa possession (prélèvement sur salaires ou prestations sociales, échéancier, saisies d'huissier …) il s'avère que certaines dettes ne peuvent être recouvrées par le Centre des Finances Publiques.

Aussi, dans ce cas de figure, le Centre des Finances Publiques sollicite l'admission en non-valeur de ces créances, ce qui conduit, de facto, à l'annulation des créances (émission d'un mandat par le CCAS pour éteindre le titre restant dû).

Le Centre des Finances Public propose d'admettre en non-valeur les créances (cf Numéro de la liste 4427640215)

Le conseil d'administration du CCAS ADMET en non-valeur les titres de recettes référencés dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1 471.94 €.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie TADEN
22100 TADEN

Certifié conforme au registre des délibérations,
Patricia GOMBERT
Adjoint déléguée au CCAS